

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions administratives et financières

Préparation de la 19^e session de la Conférence des Parties (CoP19)

DELEGUES PARRAINES A LA COP19

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.12, *Projet sur les délégués parrainés* :

18.12 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) *continue d'appliquer des critères de sélection clairs en tenant compte des diverses options possibles pour les critères de sélection et les moyens supplémentaires en vue de prioriser les Parties bénéficiaires, notamment les lignes directrices du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE-CAD) et la priorisation des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ;*
- b) *explore de manière plus approfondie les dispositions pratiques d'application du projet sur les délégués parrainés aux délégués qui assistent aux sessions du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent ; et*
- c) *communique ses recommandations éventuelles à l'attention du Comité permanent ou de la Conférence des Parties, s'il y a lieu.*

Progrès accomplis dans la mise en œuvre

3. Le Projet sur les délégués parrainés à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties a été lancé le 1^{er} octobre 2021 par la [Notification aux Parties n° 2021/057](#). Une page à jour, publiée à la même date, est consacrée à ce projet sur le [site Web de la CITES](#). Conformément à la décision 18.12, paragraphe a), les critères de sélection sont clairement indiqués sur le site Web.
4. En ce qui concerne la décision 18.12, paragraphe b), le Secrétariat avait reçu une lettre de la Suède au début de 2020 dans laquelle ce pays s'engageait à apporter un soutien financier des délégués participant aux réunions du Comité permanent prévues pour 2020 ou 2021. L'offre a été retirée depuis en raison du

report de la réunion du Comité permanent de 2020 et de la convocation de la 73^e session du Comité permanent en ligne.¹

5. Le Secrétariat souhaite informer le Comité permanent que l'administration du Projet sur les délégués parrainés représente une charge de travail importante pour le Secrétariat qui doit s'acquitter, notamment, des tâches suivantes :
 - a) la réception des promesses de dons de la part de donateurs potentiels, la finalisation de l'accord de donateur avec chacun d'entre eux, l'entrée des fonds dans le système financier et l'établissement de rapports conformément aux exigences des donateurs ;
 - b) la réception des demandes des bénéficiaires intéressés, la vérification en les comparant à la liste des délégations auprès de la CoP, la détermination du soutien conformément aux critères de sélection, et l'émission des lettres de confirmation et relatives aux visas, le cas échéant ;
 - c) le traitement de la procédure de demande de voyage auprès de l'ONU pour chaque délégué, la collecte des passeports et autres documents (par ex. les informations bancaires), l'enregistrement dans le système financier de l'ONU, la communication avec les délégués pour ajuster/finaliser l'itinéraire du voyage, l'émission des billets, la résolution des problèmes des délégués pendant le trajet ; et
 - d) l'émission et la gestion des cartes de paiement sur le lieu de la CoP, la collecte des billets et des cartes d'embarquement des délégués afin de compléter le processus de voyage, et le traitement de tout remboursement/reversement de fonds si nécessaire (en particulier pour les délégués dont le voyage a été annulé).
6. Ces tâches risquent de représenter une lourde charge si le projet sur les délégués parrainés est étendu aux sessions du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes. Le Secrétariat continuera à surveiller toute évolution à l'avenir et fera rapport à la Conférence des Parties, le cas échéant.
7. Le Secrétariat continuera à faire rapport, au début de chaque réunion de la CoP, sur les résultats obtenus par le Projet sur les délégués parrainés (montant des fonds recueillis, donateurs, bénéficiaires, etc.), conformément au paragraphe 12 résolution Conf. 17.3, *Projet sur les délégués parrainés*.

Recommandation

8. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre bonne note du présent document et à recommander à la Conférence des Parties, lors de sa 19^e session, de considérer que la décision 18.12 est pleinement mise en œuvre.

¹ Contrairement à ce qui avait été annoncé initialement, la Suède a fourni le financement, ce qui a permis au Secrétariat de couvrir les frais de deux délégués de chacune des Parties concernées par l'article XIII à la 74^e session du Comité permanent.